



3/11  
ans

**LE GUIDE DES ÉCOLES  
ET DES ACTIVITÉS  
PÉRI ET EXTRASCOLAIRES  
DANS LE 10<sup>e</sup>**  
édition 2018-2019



— SUIVEZ-NOUS SUR —  
LES RÉSEAUX SOCIAUX :



— @mairie10paris —

Mairie <sup>10<sup>e</sup></sup>  
www.mairie10.paris.fr

# éditos



**ALEXANDRA  
CORDEBAR**

Maire du 10<sup>e</sup>  
arrondissement

Si notre devise est gravée au fronton de nos établissements scolaires, c'est que l'école est au cœur de notre idéal démocratique, de notre pacte républicain, de nos valeurs communes, et qu'elle est surtout le fondement de notre avenir.

C'est pour cette raison qu'il nous faut tout faire pour nous assurer de sa réussite et de celle de ses élèves. Tout faire pour qu'elle offre à chaque enfant les mêmes chances de progresser et les mêmes conditions d'épanouissement. Tout faire pour qu'elle soit non seulement un lieu d'acquisition des fondamentaux, mais encore un lieu d'inclusion, de partage, de mixité, d'apprentissage du civisme, de découverte du monde et de ses cultures, d'initiation aux pratiques artistiques, d'exercices aussi bien intellectuels que physiques. Oui, l'école

doit être ce lieu où se mêlent et s'entremêlent instructions et explorations.

*C'est le sens de la politique menée dans le 10<sup>e</sup>, par la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, à travers les nombreux dispositifs mis en œuvre pour offrir aux jeunes Parisiennes et Parisiens, une éducation de qualité, complète, plurielle et ouverte.*

Oui, à Paris, nos enfants ont la chance de bénéficier d'un double niveau d'enseignement : celui délivré par l'Éducation nationale, et celui des Professeurs de la Ville de Paris qui, en sport, en musique, en arts plastiques, garantissent à nos enfants une formation qui n'est dispensée, à l'école élémentaire, nulle part ailleurs en France.

C'est en partie la raison d'être de ce guide : permettre à chacun de se familiariser avec la communauté scolaire parisienne, de prendre sa pleine part à la vie de l'établissement de son enfant, et de savoir vers quel interlocuteur se tourner.

Fruit d'un important travail collectif, au service des parents d'élèves du 10<sup>e</sup> arrondissement, ce guide a été conçu avec tous les représentants de la communauté scolaire (directions d'écoles, parents d'élèves, REV, personnels du Rectorat et de la Mairie, de la Caisse des Écoles...), et vous offrira, je l'espère, un utile éclairage sur le quotidien de vos enfants.

**Alexandra CORDEBAR**

La communauté scolaire dans le 10<sup>e</sup> est riche d'une très grande diversité qui la rend parfois difficile à comprendre. Ce livret d'accueil a donc pour but de vous aiguiller à travers ses différentes ramifications.

À la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, ce sont presque 7 000 enfants que nous avons à cœur d'accompagner quotidiennement, et 28 écoles dont nous nous assurons qu'elles soient un environnement propice à un bon apprentissage.

Par ailleurs, avec l'aide de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> et de Paris Santé Nutrition, nous veillons à proposer à nos enfants un équilibre alimentaire très étudié, un choix de produits frais de qualité, et pour la grande majorité des cantines de l'arrondissement, des plats préparés sur place.

Enfin, avec l'appui des centres Paris'Anim, du Conservatoire Hector Berlioz, et des Responsables éducatifs de la Ville (REV), tout est mis en œuvre pour offrir à vos enfants des activités péri et extrascolaires qui leur permettent de s'épanouir aussi bien dans l'étude que dans la découverte des arts visuels, de la musique, des cultures et des sports.

L'école publique est au cœur de la République : nous nous efforçons que dans le 10<sup>e</sup>, elle y tienne toute sa place.



**ÉRIC ALGRAIN**

Premier adjoint, chargé des Affaires scolaires et périscolaires, de la Culture et de la Jeunesse

**Éric ALGRAIN**

**Ce Livret d'accueil est édité par la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement**

(72 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris - 01 53 72 10 10 - [www.mairie10.paris.fr](http://www.mairie10.paris.fr)).

**Direction de la publication :** Alexandra Cordebard

**Rédaction en chef :** Noé Distel

**Photo couverture :** Jean-Baptiste Gurliat

**Crédits photos :** Mairie de Paris, Mathieu Delmestre / Icon made by Freepik from [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com)

**Conception :** agence-bolovie.fr

**Impression :** Imprimerie de Compiègne, livret imprimé sur papier labellisé PEFC

**Tirage :** 5 000 exemplaires

**Septembre 2018**

Pour toute modification, merci d'envoyer un courriel à [mairie10.cabinet@paris.fr](mailto:mairie10.cabinet@paris.fr), en précisant l'objet de la demande. Le contenu du présent guide est la propriété exclusive de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. Toute reproduction, partielle ou totale, du contenu du présent document est strictement interdite, sauf accord explicite et écrit de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.*

**1** | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** | La laïcité garantit **la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

# ÊTRE PARENTS D'ÉLÈVES : droits et devoirs

## DROITS... VOUS POUVEZ :

- > demander à entrer dans l'école ;
- > rencontrer l'équipe enseignante, le responsable éducatif de la Ville (REV), la direction de l'école ou l'équipe médico-scolaire ;
- > vous informer de ce que fait votre enfant à l'école ;
- > participer à la vie de l'école, aux sorties, aux ateliers ;
- > voter en début d'année scolaire lors des élections des représentants au Conseil d'école ;
- > être représentant élu des parents d'élèves au Conseil d'école ;
- > vous informer auprès des représentants de parents ;
- > participer aux réunions organisées par l'école.

## DEVOIRS... VOUS DEVEZ :

- > connaître et respecter le règlement intérieur de l'école ;
- > respecter ses horaires ;
- > lire et signer le cahier de correspondance de votre enfant ;
- > lire et signer son livret scolaire ;
- > fournir une attestation d'assurance qui couvre la responsabilité civile.

## VOS INTERLOCUTEURS

### ÉCOLE

Pour toute question ou information sur l'école pendant le temps scolaire, **la direction de l'école et l'équipe enseignante sont vos interlocuteurs privilégiés.** Vous pouvez les rencontrer sur rendez-vous.

### PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Pour toute question ou information sur l'école pendant les activités périscolaires (TAP) et extrascolaires, **le responsable éducatif de la Ville (REV) est votre interlocuteur privilégié.** Vous pouvez le rencontrer sur rendez-vous.

# Qui FAIT quoi ?

## L'ÉDUCATION NATIONALE

### Ce qu'elle gère

**Programmes :** le ministère de l'Éducation nationale a la responsabilité des contenus des enseignements.

### Son personnel

**Direction de l'école :** la direction d'école veille au bon fonctionnement de l'établissement et au respect du règlement. Elle supervise les inscriptions aux dispositifs extrascolaires (ateliers bleus, restauration...), et veille à leur bonne organisation. Elle est responsable, sur le temps scolaire, de l'équipe enseignante, des Agents techniques des écoles (ATE) et des Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM).

**Équipe enseignante :** les professeurs des écoles assurent les enseignements. Des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires, peuvent également intervenir pour soutenir les enfants.

### Auxiliaires de vie scolaire

En collaboration avec l'équipe enseignante, les Auxiliaires de vie scolaire (AVS) peuvent accompagner dans leur scolarité et leur quotidien à l'école un ou plusieurs enfants en situation de handicap.

## LA MAIRIE DE PARIS

### Son personnel

**Les responsables éducatifs de la Ville (REV) :** sont les responsables hiérarchiques de tous les animateurs pour les temps périscolaires et extrascolaires, mais aussi les responsables fonctionnels des ASEM et des intervenants extérieurs sur les temps d'activités périscolaires (TAP).

**Les professeurs de la Ville de Paris (PVP) :** en élémentaire, ils enseignent l'éducation musicale, les arts visuels et l'éducation physique et sportive sur le temps scolaire.

**Le gardien :** dans chaque école, le gardien accueille, informe et oriente les visiteurs, assure la surveillance et la sécurité de l'établissement, et est présent aux heures d'entrée et de sortie des enfants.

**Les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) :** en maternelle, les ASEM aident l'équipe enseignante pour les activités pédagogiques et l'hygiène des enfants. Les ASEM entretiennent les locaux et le matériel scolaire.

**Les agents techniques des écoles (ATE) :** en élémentaire, les ATE entretiennent les locaux au quotidien. Ils maintiennent l'hygiène des classes, des sanitaires, des cours de récréation, des circulations, ainsi que la propreté du linge et du matériel pédagogique.

**L'équipe médico-sociale :** elle est composée des médecins, secrétaires médicaux et des assistants sociaux scolaires. Elle assure des missions de prévention, de diagnostic et d'accès à la santé, ainsi qu'une écoute, des conseils et un soutien aux familles et aux élèves.

## JOURNÉE TYPE DE L'ENFANT - MATERNELLE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe
11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine
13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe	13h30 – 18h30 Centre de loisirs	13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe
	15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits			15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits
16h30 – 18h30 Goûter	16h30 – 18h30 Goûter		16h30 – 18h30 Goûter	16h30 – 18h30 Goûter

## JOURNÉE TYPE DE L'ENFANT - ÉLÉMENTAIRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe
11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine
13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe	13h30 – 18h00 Centre de loisirs	13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe
	15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits			15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits
16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus	16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus		16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus	16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus

# RESTAURATION scolaire

## FONCTIONNEMENT

La Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> assure la restauration dans les écoles publiques de l'arrondissement, de certains collèges et des centres de loisirs organisés lors des vacances scolaires.

Environ 7 200 repas sont préparés quotidiennement dans les vingt-cinq cuisines du 10<sup>e</sup>. Ils sont consommés le jour même par les enfants.

La Caisse des Écoles distribue également des goûters aux enfants des écoles maternelles. Les menus sont affichés à l'entrée des écoles, et disponibles sur le site de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> : [www.cde10.fr](http://www.cde10.fr)



© Célia Pernot

## ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE DES REPAS

La Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> élabore ses menus avec l'aide d'un diététicien, en veillant à leur variété et à l'équilibre alimentaire. Elle s'appuie sur un plan alimentaire réglementaire, qui quantifie la fréquence d'apparition des plats et le grammage de chaque type d'aliment. Une commission des menus se réunit une fois par trimestre. Elle est composée de représentants de parents d'élèves, des directions d'école, de responsables de cuisines, de responsables éducatifs de la Ville,

du diététicien, des personnes responsables des commandes alimentaires, des membres du conseil d'administration, et des élus de la majorité et de l'opposition.

Elle étudie les menus proposés, donne un avis sur les menus servis, et débat de sujets tels que la qualité des repas, l'introduction de nouvelles recettes, de nouveaux produits ou de produits issus de l'agriculture biologique.

Des produits issus de l'agriculture biologique sont régulièrement intégrés dans les menus, ainsi que des viandes, poissons et fromages labélisés AOC, Label Rouge ou Pêche durable. Les menus tiennent également compte de la saisonnalité des produits.

La Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> participe également au programme Paris Santé Nutrition (PSN), qui vise à prévenir le surpoids et l'obésité chez les enfants.



## ACCUEIL DES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES ALIMENTAIRES

Dans les cas d'allergies alimentaires, et pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, la mise en place d'un panier-repas est inscrite dans le Protocole d'accueil individualisé (PAI).

Celui-ci est mis en place avec l'équipe enseignante, la médecine scolaire, les parents, le REV et l'animateur référent. La famille assure la responsabilité de la fourniture du panier-repas, du conditionnement et du transport.

Un réfrigérateur et un four à micro-ondes sont à disposition de l'animateur dans le réfectoire, afin de conserver et réchauffer le panier-repas.

Par ailleurs, les animateurs qui encadrent le temps du repas reçoivent une information médicale de base, afin d'assurer les premiers soins en cas de réaction allergique.

## INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

La première inscription de votre enfant à la restauration scolaire doit se faire auprès de la direction de l'établissement concerné.

La tranche tarifaire qui vous est attribuée est également valable pour les activités périscolaires. Pour obtenir votre tarif, vous devez remplir un bulletin d'inscription à chaque rentrée scolaire. Ce bulletin est disponible auprès de la direction de l'école, sur le site de la Mairie du 10<sup>e</sup> ([www.mairie10.paris.fr](http://www.mairie10.paris.fr)), ou sur simple demande auprès de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> ([www.cde10.fr](http://www.cde10.fr)).

Il doit être remis à la Caisse des Écoles dans le délai indiqué. Il est impératif d'y joindre les documents demandés, qui sont nécessaires au calcul du tarif de restauration. À défaut, le tarif le plus élevé est appliqué. Les documents à fournir varient en fonction de la situation familiale et sont indiqués sur le bulletin d'inscription. En cas de garde alternée, les deux parents doivent obligatoirement remplir séparément un bulletin et joindre à celui-ci leurs plannings de garde. Tout dossier incomplet n'est pas traité.

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes, de un à cinq jours par semaine. L'inscription est forfaitaire sur deux mois, et implique une facturation des repas du jour de la rentrée scolaire au jour officiel de sortie. Une modification du forfait peut-être faite en cours d'année. Toute demande doit se faire par courrier auprès de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup>, et sera prise en compte au début de la période de facturation suivante.

Le mercredi est un jour de restauration scolaire au même titre que les autres jours, et ne peut donc faire l'objet d'une fréquentation aléatoire.

## TARIFICATION

Il existe dix tarifs pour la restauration scolaire, définis chaque année par le Conseil de Paris. L'attribution d'une tranche est fonction des revenus de votre foyer, sur la base du quotient familial calculé par la CAF ou la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup>. Depuis septembre 2015, les tarifs n'ont pas évolué :

### Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018-2019

Tranches tarifaires	Votre quotient familial		Tarif par repas
Tranche 1	inférieur à 234 €		0,13 €
Tranche 2	de 234,01 €	à 384 €	0,85 €
Tranche 3	de 384,01 €	à 548 €	1,62 €
Tranche 4	de 548,01 €	à 959 €	2,28 €
Tranche 5	de 959,01 €	à 1 370 €	3,62 €
Tranche 6	de 1 370,01 €	à 1 900 €	4,61 €
Tranche 7	de 1 900,01 €	à 2 500 €	4,89 €
Tranche 8	de 2 500,01 €	à 3 333 €	5,10 €
Tranche 9	de 3 333,01 €	à 5 000 €	6,00 €
Tranche 10	supérieur à 5 000 €		7,00 €

Les tarifs de restauration scolaire s'appliquent à toutes les écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux collèges. Ils ne correspondent qu'à une partie du coût réel du repas. La Ville de Paris participe également au financement par le biais d'une subvention versée à la Caisse des Écoles.





© Mairie de Paris / Sophie Robichon

## ATTENTION

Le tarif qui vous a été attribué pour la restauration scolaire et les activités périscolaires n'est valable que jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. Il est impératif de faire actualiser votre dossier avant chaque rentrée scolaire.

Plus de renseignements sur : [www.cde10.fr](http://www.cde10.fr)

## FACTURATION

La facturation de la restauration scolaire est établie par période de deux mois : septembre / octobre, novembre / décembre, janvier / février, mars / avril, et mai / juin / juillet. Pour la dernière facturation, la Caisse des Écoles se conforme au calendrier scolaire de l'Académie de Paris.

La facture est remise à l'enfant par la direction de l'école. Pour les fratries, elle est remise à l'enfant le plus âgé.

Il existe plusieurs moyens de paiement : par carte bancaire, par chèque, par virement ou mandat. Depuis février 2017, pour votre confort, la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> a également mis en place le prélèvement automatique, qui permet à votre établissement bancaire, avec votre accord, de payer directement vos factures de cantine, à échéances régulières.

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique, il vous suffit de télécharger et de renseigner le dossier disponible sur le site de la Caisse des Écoles ([www.cde10.fr](http://www.cde10.fr)), et de le retourner, accompagné d'un RIB, par courrier ou en vous rendant directement sur place, à la Mairie du 10<sup>e</sup> (72 rue du Faubourg Saint-Martin – escalier B, 3<sup>e</sup> étage).

Le remboursement de repas est prévu uniquement dans les cas de maladie nécessitant une absence de l'enfant d'au moins deux jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical (dans un délai maximum d'un mois).

Les journées de mouvements sociaux, de sorties scolaires ou de classe « nature » sont décomptées sur la facture en cours, ou sur la suivante.



© Mairie de Paris / Sophie Robichon

# Abécédaire

## A

### Absence de l'élève

Si l'enfant ne peut pas venir en classe, les parents préviennent l'école pour en donner la raison. Toute absence doit être justifiée par téléphone ou par écrit dans le cahier de correspondance. Un certificat médical est à fournir à partir de 48h d'absence. Les absences répétées non justifiées font l'objet d'un signalement au Rectorat.

### Absence de l'enseignant

En cas d'absence de l'enseignant, et sauf en cas de mouvement social, un remplaçant est affecté dans la classe, ou les élèves sont répartis dans les autres classes de l'école.

### Accident – voir Fiche de renseignements

Si l'enfant se blesse, il est pris en charge par l'équipe enseignante ou par celle d'animation. En cas d'accident grave, il est fait appel aux services de secours et la famille est prévenue. Une déclaration d'accident est délivrée à la famille qui la transmet à son assurance sous cinq jours. Il est indispensable que la famille fournisse les numéros de téléphone permettant de la joindre dans la journée.

### Accompagnement éducatif

Dispositif destiné aux écoles élémentaires en éducation prioritaire. Des ateliers peuvent être proposés gratuitement, entièrement financés sur fonds publics, de 16h30 à 18h : aide aux devoirs, activités sportives, artistiques ou culturelles.

### Activités du samedi matin

La Ville de Paris propose, dans quelques écoles, des activités culturelles et sportives tous les samedis matins. Ces activités gratuites, entièrement financées sur fonds publics, s'adressent aux enfants de l'élémentaire, quelle que soit l'école d'origine.

## **Ateliers lecture expression mathématiques (ALEM) – voir Coup de pouce**

Dispositif destiné aux écoles élémentaires en éducation prioritaire. Ces ateliers, sur proposition de l'équipe enseignante, s'adressent aux élèves de CM2. Ils ont pour objectifs de favoriser l'expression, de renforcer l'autonomie et de consolider les apprentissages avant l'entrée en 6<sup>e</sup>. Ils sont gratuits et entièrement financés sur fonds publics. Ils ont lieu à l'école, deux ou quatre soirs par semaine, de 16h30 à 18h.

## **Allergie – voir Projet d'accueil individualisé**

Les enfants souffrant d'allergie doivent être signalés à la direction de l'école. En cas de prises de médicaments nécessaires et régulières, un Projet d'accueil individualisé (PAI) devra être signé par la famille, la direction de l'école, le médecin traitant, la médecine scolaire et le REV.

## **Animateur**

Assure l'animation ainsi que la surveillance de l'interclasse (midi, soir, études surveillées en élémentaire, goûter récréatif en maternelle), l'animation des centres de loisirs (mercredis après-midis, vacances scolaires), et l'animation des ateliers du mardi et du vendredi.

## **Activités pédagogiques complémentaires (APC)**

Les APC s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement sur le temps scolaire. Elles sont définies en début d'année par chaque école.

## **Argent et objets de valeur**

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de l'argent liquide à l'école, sauf pour la coopérative scolaire. Les objets de valeur sont également interdits.

## **Association de parents d'élèves – voir Conseil d'école, Représentants des parents d'élèves**

Les parents peuvent s'organiser en associations qui les informent, les aident, les écoutent et les représentent dans les instances éducatives. Des élections ont lieu à chaque rentrée scolaire. Les parents peuvent alors constituer des listes et, début octobre, tous les parents sont invités à voter pour une des listes proposées.

## **Ateliers bleus**

Dispositif destiné aux écoles élémentaires. Sous la responsabilité de la direction, ces activités sportives ou culturelles peuvent être proposées à l'école par des associations agréées par la Ville de Paris, pendant l'interclasse, ou de 16h30 à 18h. L'inscription se fait en septembre, et les ateliers débutent au mois d'octobre. Les tarifs appliqués sont calculés par la Ville de Paris selon les revenus de la famille. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup>. Transmise par FacilFamilles, la facturation est faite pour deux mois.

## **Ateliers périscolaires**

Les ateliers périscolaires se tiennent dans les écoles maternelles et élémentaires, tous les mardis et vendredis, de 15h à 16h30, soit environ 36 séances par an. Près de 270 activités sont proposées par une centaine d'associations subventionnées par la Ville de Paris, et sont renouvelées chaque année par un appel à projets lancé par le Conseil de Paris. Ils contribuent à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune Parisien, en favorisant la socialisation et l'acquisition de l'autonomie, en promouvant une école de l'égalité des droits, et en renforçant la cohérence éducative entre le projet d'école et les projets péri et extrascolaires.

## Autorisation de sortie

Les enfants ne peuvent pas quitter l'école seuls avant la fin des cours. En cas de rendez-vous exceptionnel sur le temps scolaire, la famille contacte la direction de l'école.

## Auxiliaire de vie scolaire (AVS)

Ce sont les assistants d'éducation, affectés aux missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des enfants handicapés.

# B

## Bibliothèque centre de documentation (BCD) en élémentaire – Espace premier livre (EPL) en maternelle

Organisés par un animateur de la Ville de Paris, ces lieux sont ouverts aux enfants entre 11h30 et 13h30, et après 16h30.

# C

## Cahier de correspondance

Lien privilégié entre l'école et la famille, il contient les informations importantes et utiles concernant la vie de l'enfant. Les parents le consultent très régulièrement et doivent le signer.

## Caisse des Écoles

Voir les pages consacrées à la Restauration scolaire.

## Cantine

Voir les pages consacrées à la Restauration scolaire.

## Centres de loisirs

Implantés dans les écoles maternelles et élémentaires, ils accueillent les enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 14 ans, tous les mercredis après-midi et en périodes de vacances scolaires. Les enfants y sont encadrés par des équipes d'animateurs de la Ville de Paris. Les programmes des centres de loisirs s'intègrent dans le projet éducatif de la Ville de Paris autour de différents thèmes : lecture et expressions artistiques, culture scientifique et technique, apprentissage culturel, éducation du regard, connaissance de l'environnement et activités sportives, ou développement durable. La préinscription de vos enfants en centre de loisirs est obligatoire. Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial, et répartis en dix tranches. La facturation peut être réalisée par la plateforme FacilFamilles. Plus d'informations sur le site [www.paris.fr/vacances-centres-de-loisirs](http://www.paris.fr/vacances-centres-de-loisirs).

## Centres Paris Anim'

Les centres Paris Anim', en délégation de service public de la Ville de Paris, offrent une palette de quelques 400 activités dans tous les domaines (activités culturelles, danse, sports, arts du spectacle, artisanat, musique, informatique, environnement, etc.), à tarifs préférentiels. Ouverts toute l'année, ces mêmes centres proposent, pendant les vacances scolaires, des stages, des sorties et des séjours permettant, notamment aux plus jeunes, de découvrir de nouveaux horizons. Dans le 10<sup>e</sup>, c'est l'association CRL 10 qui anime les quatre centres Paris Anim' de l'arrondissement.

- > **Centre Château-Landon** – 31 rue du Château-Landon – 01 46 07 84 12
- > **Centre Grange-aux-Belles** – 6 rue Boy Zelenski – 01 42 03 40 78
- > **Centre Jean Verdier** – 11 rue de Lancry – 01 42 03 00 47
- > **Centre Jemmapes** – 116 quai de Jemmapes – 01 48 03 33 22

Plus d'informations sur le site [www.paris.fr/centres-paris-anim](http://www.paris.fr/centres-paris-anim), ou sur [www.crl10.net](http://www.crl10.net).

### **Certificats de scolarité et certificat de radiation**

La famille demande un certificat de scolarité et / ou de radiation à la direction de l'école. Le certificat de radiation est obligatoire si l'enfant quitte l'école, et est indispensable pour l'inscription dans un autre établissement.

### **Classe culturelle et classe de découverte**

À l'initiative de l'équipe enseignante, l'élève de classe élémentaire peut participer à diverses actions, comme une séance de lecture sur le temps scolaire, une sortie culturelle à Paris, ou une classe de découverte sur plusieurs jours. La participation des familles pour certains aspects de chaque dispositif est calculée par la Ville de Paris selon les revenus de chacun. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup>. La facture est transmise par FacilFamilles.

### **Classe d'intégration (CLIN) – UPE2A**

Dispositif destiné aux écoles élémentaires. La classe à effectif réduit accueille les enfants arrivant de l'étranger qui ne parlent ou n'écrivent pas le français. Les élèves sont d'abord inscrits dans une classe ordinaire, et ils fréquentent l'UPE2A.

### **Conseil d'école**

Il débat de la vie de l'école et se réunit généralement trois fois par an, avec l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves, de la Mairie du 10<sup>e</sup>, de la Maire de Paris et de l'Éducation nationale. Les comptes-rendus sont à la disposition de chacun.

### **Conservatoire municipal d'arrondissement Hector Berlioz**

Le Conservatoire Hector Berlioz propose à tous les enfants des classes de CP des écoles publiques du 10<sup>e</sup> une action pédagogique éducative autour de la pratique de la musique et de l'approche du spectacle vivant. Ce parcours, qui a pour objectif de sensibiliser chaque enfant à l'écoute, par la découverte instrumentale et la rencontre d'artistes musiciens, prend deux formes différentes. D'une part, des ateliers de découverte instrumentale qui offrent, à chaque enfant, l'occasion d'essayer un instrument des trois familles (les bois, les cordes et les cuivres), et d'autre part, des ateliers-rencontres avec des artistes, qui permettent d'apporter un éclairage particulier autour d'un thème central, et desquels aboutira une participation des enfants au concert qu'ils viendront écouter par la suite. Toutes ces propositions complètent et enrichissent le projet d'enseignement délivré par le professeur des écoles et le professeur d'éducation musicale de la Ville de Paris, en créant, autour d'un échange ponctuel et privilégié, un lien d'ouverture spécifique avec le Conservatoire. Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial, et répartis en dix tranches. La facturation peut être réalisée par la plateforme FacilFamilles.

### **Coopérative scolaire**

Elle permet de financer les projets des classes. Elle est facultative et la participation financière est laissée au libre choix des familles.



## CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'ARRONDISSEMENT HECTOR BERLIOZ

6 rue Pierre Bullet – 75010 Paris  
01 42 38 33 77

[www.conservatoirehectorberliozparis10.fr](http://www.conservatoirehectorberliozparis10.fr)

### Coup de pouce – Club lecture écriture (CLÉ)

Dispositif destiné aux écoles élémentaires en éducation prioritaire. Les ateliers s'adressent aux élèves de CP par groupes de cinq, pour consolider l'apprentissage de la lecture, sur proposition de l'équipe enseignante. Ils sont gratuits et entièrement financés sur fonds publics. Ils ont lieu à l'école tous les jours de classe, de 16h30 à 18h, à partir du mois de novembre.

## D

### Délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN)

Assure une liaison informelle de coordination entre l'école, la Mairie et l'Éducation nationale.

### Départ de l'école

Voir Certificat de scolarité et de radiation

### Direction de l'école

Voir les pages « Qui fait quoi ? »

### Droit à l'image

Une autorisation est demandée aux familles pour toute prise de vue sur le temps scolaire et périscolaire.

## E

### Emploi de vie scolaire (EVS)

Lors de la signature d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), permettant l'accueil d'un élève porteur de handicap, un adulte supplémentaire (l'AVS ou l'EVS) peut être nommé par l'Éducation nationale, via la Maison départementale des

personnes handicapées), pour aider à l'accompagnement de l'élève. Une demande doit impérativement accompagner le PPS.

### **Équipe éducative**

Elle est réunie par la direction, chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de ses résultats scolaires, de son assiduité ou de son comportement.

### **Équipe médico-sociale**

Elle est composée de la médecine scolaire (qui ne donne pas de traitement médical), du secrétariat médical (chargé de transmettre les convocations aux familles et les avis du médecin), d'un assistant social (qui conseille et aide les familles à effectuer des démarches en cas de difficultés), des services médicaux de la Ville de Paris (qui peuvent aussi intervenir dans les écoles). L'équipe médico-sociale veille sur les élèves en organisant des examens médicaux qui permettent de déceler un éventuel trouble de santé ou d'en prévenir l'apparition. Les familles sont informées de ces visites médicales pour qu'elles puissent y assister et / ou apporter le carnet de santé. Elle peut organiser, en collaboration avec l'équipe enseignante, des actions d'éducation à la santé.

### **Équipe pédagogique**

Elle est constituée de la direction, de l'ensemble des enseignants de l'école (professeurs des écoles et professeurs de la Ville de Paris), et des personnels des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

### **Espace premier livre (EPL)**

Voir Bibliothèque centre de documentation (BCD)

### **Étude surveillée**

Elle fonctionne dans les écoles élémentaires, après la classe, de 16h30 à 18h. C'est un temps de travail, surveillé par un animateur, pendant lequel les élèves sont en autonomie. Ils prennent un goûter fourni par les parents pendant une récréation, puis sont regroupés dans une salle pour l'étude. L'enfant ne peut pas sortir avant 18h. L'inscription se fait auprès de la direction, pour les jours choisis dans la semaine. Les tarifs appliqués sont calculés par la Ville de Paris selon les revenus de la famille. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup>. Transmise par FacilFamilles, la facturation est faite pour un mois.

## **F**

### **FacilFamilles**

Il s'agit d'un portail informatique mis en place par la Ville de Paris, qui vous permet de faire vos demandes d'inscriptions à certaines activités péri et extrascolaires depuis Internet, d'inscrire vos enfants en centre de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, de recevoir une seule facture pour toutes les activités (hors restauration scolaire), de payer par prélèvement automatique ou par carte bancaire sur Internet, de consulter à tout moment l'historique de vos factures. Les centres de loisirs, le goûter en maternelle, l'étude surveillée, l'Atelier bleu, mais aussi les conservatoires municipaux donnent lieu à une facturation FacilFamilles unique. Plus d'informations sur [www.paris.fr/facilfamilles](http://www.paris.fr/facilfamilles).

## Fiche de renseignements

Elle est à compléter par la famille à chaque rentrée scolaire, afin que l'école dispose de toutes les informations nécessaires en cas de besoin. Il est impératif de mettre à jour les numéros de téléphone et de signaler à la Mairie tout changement d'adresse en cours d'année.

## G

### Goûter récréatif

Dans les écoles maternelles, le goûter récréatif est organisé par la Ville de Paris, après la classe, de 16h30 à 18h30. L'inscription se fait auprès de la direction, pour les jours choisis dans la semaine. Les personnes autorisées viennent chercher l'enfant à partir de 17h30, et jusqu'à 18h30. Les tarifs appliqués sont calculés par la Ville de Paris, selon les revenus de la famille. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup>. Transmise par Facil'Familles, la facturation est faite pour un mois.

### Grève - voir Absence de l'enseignant et Service minimum d'accueil (SMA)

En cas de mouvement social, les enseignants doivent informer le Rectorat de leur absence 48h ouvrées à l'avance. Un Service minimum d'accueil (SMA) peut être organisé par les services municipaux dès lors que plus de 25% des enseignants ont déposé leur intention de grève.

## I

### Informatique

Elle est enseignée à partir du CP, et les compétences de l'élève sont validées au CM2 par le Brevet informatique et Internet (B2i). L'école dispose de matériel informatique permettant l'utilisation de logiciels éducatifs, la publication de productions d'élèves, l'utilisation d'Internet...

### Inspection de l'Éducation nationale

Les professeurs des écoles dépendent hiérarchiquement d'un Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), qui gère administrativement et pédagogiquement les enseignants de sa circonscription.

## L

### Langue vivante

L'initiation à une langue vivante étrangère est assurée par un professeur des écoles, sur le temps scolaire, dès le CP.

### Livret scolaire

Outil de suivi pédagogique de l'élève, du CP à la troisième. Il indique les résultats et les acquis de chaque élève, les bilans des cycles précédents, et les acquis du cycle en cours. Il est régulièrement transmis aux familles.

## Lunettes

Le port de lunettes est source de danger en dehors de la classe et pendant les séances d'éducation physique et sportive. Si l'enfant doit conserver impérativement ses lunettes, la famille le signale par écrit, en joignant si nécessaire un certificat médical.

# M

## Maintien et redoublement

Le passage dans la classe supérieure relève de la décision prise par le Conseil de Cycle. Le maintien dans la classe de niveau, très exceptionnel, est proposé au vu des difficultés de l'élève, et validé par l'inspection académique. Les familles peuvent refuser cette proposition et faire appel auprès d'une commission, au Rectorat.

## Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - voir AVS, EVS, PPS, ULIS

La MDPH accompagne les personnes en situation de handicap et leurs familles, dans leurs démarches quotidiennes. Elle coordonne les demandes d'Auxiliaire de vie scolaire (AVS) ou d'Emploi de vie scolaire (EVS), participe à la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS), oriente en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), accompagne dans les démarches de demandes d'allocations, etc.

## Médecine scolaire

Voir Équipe médico-sociale, Allergie, Projet d'accueil individualisé (PAI)

## Médicament - Voir Projet d'accueil individualisé (PAI)

Comme indiqué dans le règlement intérieur, tout médicament est interdit à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI. En cas de nécessité, la famille s'adresse à la direction.

# O

## Obligation scolaire

L'instruction est un droit et une obligation pour tous les enfants, dès 6 ans. Dans la plupart des cas, elle est dispensée dans un établissement scolaire, et elle est garantie par le contrôle de l'assiduité de l'élève.

# P

## Passage en classe supérieure - voir Maintien et redoublement, Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

La décision de passage en classe supérieure est prise par le Conseil de Cycle. Les parents peuvent faire appel. Les élèves sont affectés dans les classes par la direction de l'école, après proposition du Conseil de Cycle, avec l'équipe enseignante du RASED, en cas de besoin.

## Photographies - voir Droit à l'image

Dans certaines écoles, une photographie de groupe est réalisée pour chaque classe, et peut être achetée par les parents. Une photographie individuelle peut aussi être réalisée, avec l'autorisation des familles. Une partie de son prix d'achat est reversée à la coopérative de l'école.

## Piscine

La piscine est une activité scolaire obligatoire à l'école élémentaire. Les élèves ne peuvent en être dispensés que sur certificat médical. Chaque année, les classes désignées bénéficient d'une séance hebdomadaire pendant un semestre.

## Poux

Il est demandé aux familles de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant, et de la traiter si nécessaire. Aucun traitement n'est administré à l'école.

## Projet d'accueil individualisé (PAI) – voir Allergie, Équipe médico-sociale

Il est mis en place entre l'école et la famille, pour accompagner à la scolarisation d'un enfant malade ou atteint d'une pathologie. La médecine scolaire rédige ce document, et le médecin traitant le complète. Le PAI permet la prise de médicaments sur les temps scolaires et périscolaires.

## Projet personnalisé de scolarisation (PPS) – voir Auxiliaire de vie scolaire (AVS), Emploi vie scolaire (EVS), Équipe éducative, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Il a pour but de favoriser l'accès à l'école des enfants en situation de handicap, et il définit les modalités de scolarisation de l'élève. Il est élaboré à la demande de la famille, lors d'une réunion de l'équipe éducative, avec le concours de l'enseignant référent de la MDPH.

## Projet personnalisé de vie (PPV)

Dispositif identique au PPS, mais destiné à l'accompagnement de l'élève sur le temps péri et extrascolaire.

## Projet d'école

Il est élaboré par l'équipe pédagogique pour trois ans. Il est validé par l'Inspection de l'Éducation nationale, et présenté pour avis aux membres du Conseil d'école. Il regroupe un ensemble d'objectifs pédagogiques concrets, que l'équipe enseignante propose de mettre en œuvre pendant cette période.

# R

## Rectorat

À Paris, le Rectorat regroupe l'Inspection académique des établissements des premier et second degrés (de la maternelle au lycée). L'Inspection académique gère les personnels enseignants ainsi que l'organisation pédagogique.

## Redoublement

Voir Maintien et redoublement

## Règlement intérieur

Le règlement intérieur de chaque école est actualisé et voté au premier Conseil d'école de l'année scolaire. Il est transmis aux familles qui le signent après lecture.

## Rendez-vous

Pour rencontrer un membre de l'équipe enseignante ou de la direction, il convient de demander un rendez-vous dans le cahier de correspondance ou par téléphone.

## Représentants des parents d'élèves – voir Association de parents d'élèves, Conseil d'école

Les représentants des parents d'élèves, élus par les parents entre la rentrée et le mois d'octobre, siègent au Conseil d'école.

## Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – voir Équipe éducative

Le RASED est composé d'un psychologue scolaire et de professeurs des écoles spécialisés (rééducation, adaptation). Les parents donnent leur accord pour la rencontre avec le psychologue scolaire et pour une prise en charge des élèves.

## Retard – voir Obligation scolaire

L'obligation scolaire inclut le respect des horaires. Toute arrivée tardive perturbe la classe et pénalise l'élève. Les parents doivent prévenir l'école pour tout retard exceptionnel.

## Réunion de classe

En début d'année scolaire, chaque enseignant réunit les parents d'élèves pour les informer des programmes, de l'organisation et du fonctionnement de la classe. Il est essentiel que chaque famille participe aux réunions pour connaître la classe de son enfant et ses activités.

# S

## Secteur scolaire

Les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques en fonction de leur lieu de résidence. Le périmètre scolaire arrête l'ensemble des rues affectées au secteur de l'école. Il est établi par la Ville, et celle-ci peut y déroger dans des conditions particulières.

## Semaine sportive

Les semaines sportives sont organisées, à l'école élémentaire, sur le temps scolaire, par la Ville de Paris et les professeurs d'éducation physique et sportive. Des activités sont proposées pour chaque niveau de classe : cross, cirque, escalade, course d'orientation, rugby, plongée... Les élèves y participent pendant la demi-journée ou toute la journée.

## Service minimum d'accueil (SMA)

Lors d'un mouvement social annoncé à l'école, et si la Mairie en a la possibilité, le SMA est organisé à partir de 25 % d'enseignants grévistes. Il n'y a, dans ce cas, pas d'enseignement assuré.

## Signature des parents

Certains documents doivent obligatoirement être signés par les familles : informations dans le cahier de correspondance, autorisations de sortie, contrôles, évaluations, autorisations de photographier...

## Sortie d'école

À l'école maternelle, l'enfant est remis aux parents ou à la personne désignée par la famille. À la fermeture de l'école, en cas de retard, le commissariat est sollicité. À l'école élémentaire, à la fin des cours et des activités périscolaires, l'enfant est sous la responsabilité exclusive des parents dès qu'il franchit les portes de l'école. Le personnel scolaire n'est pas habilité à surveiller les enfants restés seuls.

## Sortie scolaire

Dans le cadre des activités de la classe, l'équipe enseignante a l'initiative des sorties scolaires, avec l'accord de la direction. Les familles sont informées, et les parents peuvent aider à l'encadrement et à la surveillance des élèves. Certaines sorties sont gratuites, d'autres financées par la coopérative scolaire et / ou par une participation demandée aux familles.

## Stage de remise à niveau (SRAN)

Pendant les vacances scolaires, les élèves de CE1, CM1 et CM2 peuvent suivre un stage de remise à niveau dans les matières fondamentales (français et mathématiques). Ces stages se tiennent sur cinq jours, à raison de trois heures d'enseignement quotidien, par groupe de cinq ou de six élèves, dans les établissements scolaires désignés. Ils sont organisés sur une semaine au printemps, sur la première semaine de juillet et sur la dernière semaine des vacances d'été. Le SRAN est gratuit et entièrement financé sur fonds publics.

# U

## Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – voir Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté, et dont le handicap ne permet pas une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire, où il peut effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

# V

## Vacances Arc-en-ciel

La Ville de Paris propose, pendant l'été, des séjours Arc-en-ciel, qui permettent aux jeunes de 4 à 16 ans de bénéficier de séjours culturels et sportifs à la mer, à la campagne et à la montagne. Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial, et répartis en dix tranches. Plus d'informations sur le site [www.paris.fr/arc-en-ciel](http://www.paris.fr/arc-en-ciel). La Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> propose également des séjours, que vous pouvez retrouver sur [www.cde10.fr](http://www.cde10.fr).

## Vêtements

Les enfants sont responsables de leurs vêtements. Il est conseillé d'y indiquer leur nom. Les vêtements égarés sont rassemblés dans le hall de l'école. Ceux qui ne sont pas récupérés sont donnés à un organisme caritatif.



© Mairie de Paris / Sophie Robichon

## REMERCIEMENTS

*La Mairie du 10<sup>e</sup> souhaite remercier chaleureusement les parents d'élèves, les directrices et directeurs d'école, les représentants des circonscriptions de l'Éducation nationale et de la Délégation départementale de l'Éducation nationale, les personnels de la CASPE, de la Caisse des Écoles et de Paris Santé Nutrition, qui ont activement pris part à la rédaction de ce livret d'accueil.*

### **Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement**

72 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 Paris – 01 53 72 10 10  
mairie10.cabinet@paris.fr

### **Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement**

Mairie du 10<sup>e</sup> – 3<sup>e</sup> étage – 01 42 08 32 85 – www.cde10.fr

### **Circonscriptions de l'Éducation nationale (IEN) pour le 10<sup>e</sup> arrondissement**

10<sup>e</sup> Rochechouart : 9 rue de Clichy – 75009 Paris – 01 44 62 41 82

10<sup>e</sup> Récollets : 7-9 passage des Récollets – 75010 Paris – 01 42 09 38 43

### **Circonscription des Affaires scolaires et de la Petite Enfance (CASPE)**

27 rue des Petites Écuries – 75010 Paris – 01 80 05 43 00

### **Paris Santé Nutrition (PSN)**

paris-sante-nutrition@paris.fr

Mairie <sup>10<sup>e</sup></sup>

– SUIVEZ-NOUS SUR –  
LES RÉSEAUX SOCIAUX :



– @mairie10paris –



MAIRIE10.CABINET@PARIS.FR



WWW.MAIRIE10.PARIS.FR

MAIRIE DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT  
72 rue du Faubourg Saint-Martin  
75010 – Paris  
01 53 72 10 10